



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 44/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

**Contrat d'hébergement
et maintenance**
ORIGINAL TECH FRANCE
Parc des Plattes
6 Rue des Mûriers
69390 VOURLES

Le Président du CCAS

DÉCIDE

De conclure, le contrat de maintenance et d'hébergement avec la société ORIGINAL TECH FRANCE située au Parc des Plattes - 6 Rue des Mûriers 69390 VOURLES et représentée son Président Directeur Général, Monsieur Pascal DAVID, pour une durée de 2 ans du 28 mars 2023 au 27 mars 2025 inclus.

Le coût annuel pour la première année de la maintenance et d'hébergement du système d'affichage dynamique est fixé à 180,00 € HT, soit 216,00 € (Deux cent seize euro) TTC.

De signer le contrat de maintenance annexé à la présente décision administrative.

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF le 26 juin 2023

**Par délégation du Conseil
d'Administration,
Le Président du CCAS,**

Guy GENET

